



## **Règlement – Action € 250 remboursement AluK 2018 Valable du 22 février 2018 au 25 avril 2018**

**1.** La société ALUK BELGIUM N.V. dont le siège social est situé Zwaarveld 44 – 9220 Hamme, organise une opération *offre de remboursement € 250*.

**2.** Pour tout achat Fenêtres et portes AluK en Belgique **entre le 22.02.2018 et le 25.04.2018**, le participant aura droit à : **250€ remboursés à l'achat de 10 000€ fenêtres et portes AluK**. Le remboursement sera effectué par AluK par virement bancaire.

Pour recevoir ce montant, il est impératif de remplir correctement le formulaire prévu à cet effet sur le site internet [www.alukpromo.be](http://www.alukpromo.be) . Seuls seront considérés comme valables les formulaires remplis correctement où figurent les noms, prénoms, adresse postale, adresse mail, domicile et numéro de compte bancaire (IBAN) du participant, ainsi que les autres champs obligatoires pour le bon fonctionnement de la promotion, accompagnés d'un scan des preuves d'achat suivantes :

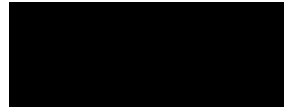
- Le chèque avantage avec un code unique
- d'une **copie de la facture** ou du ticket de caisse avec la date et le montant de l'achat entourés (date d'achat entre le 22 février 2018 au 25 avril 2018).
- Adresse du site
- Nom de l'architecte
- Photo de la réalisation / Renders du chantier
- Le paiement n'aura lieu qu'après la réception de la facture finale et l'envoi correct de tous les documents

Toutes les demandes de remboursement doivent se faire exclusivement via le site [www.alukpromo.be](http://www.alukpromo.be) et doivent se faire **avant le 30 septembre 2018**. Les remboursements réclamés au-delà de la date limite ne seront pas pris en considération. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée via la poste.

Toute demande de remboursement qui ne serait pas effectuée conformément aux conditions requises sera considérée comme nulle et non avenue. Egalement, toute demande incomplète ou contenant des indications erronées sera considérée comme nulle et non avenue.

**3.** L'opération se déroule du **22 février 2018 au 25 avril 2018** et est uniquement valable sur **les portes et fenêtres AluK** achetés sur les territoires belges. Offre personnelle et valable uniquement pour les particuliers. Le montant **maximum du remboursement par compte IBAN et par ménage se limite donc à € 250**. Cette promotion n'est pas cumulable avec d'autres actions sur le même produit, ni échangeable dans les magasins. Il ne sera donné aucune suite aux envois tardifs ou incomplets.

**4.** La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans agissant en dehors de toute fin professionnelle.



**5.** Les frais inhérents à la participation à l'opération (connexion internet, etc...) sont entièrement à la charge du participant et ne pourront, en aucun cas, être réclamés à l'organisateur.

**6.** Les demandes de remboursement seront traitées dans un délai d'environ huit semaines suivant la réception de la demande.

**7.** AluK peut, à tout moment et pour une période déterminée, exclure une personne de l'opération en cas de tromperie, d'abus, de mauvaise foi ou de violation des conditions de participation.

**8.** Il ne sera échangé ni correspondance, ni communication téléphonique au sujet de cette opération, ni pendant, ni après ladite opération.

**9.** AluK décline toute responsabilité en cas de modification ou d'annulation de l'opération résultant d'un cas de force majeure.

**10.** Les données personnelles communiquées par les participants seront enregistrées dans les fichiers de ALUK et seront utilisées dans le cadre de cette opération et, sur accord du participant, pour le tenir au courant des produits et de l'actualité de VELUX. Tout participant dispose d'un droit d'accès aux données le concernant et de rectification de celles-ci, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. La demande doit être adressée par fax ou lettre recommandée à VELUX. Le participant qui demande la suppression de ses données pendant la durée de l'opération accepte la cessation automatique de sa participation.

**11.** L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications à cette promotion ou à son déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute interruption, report ou annulation de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté. Tout cas non explicitement prévu dans le présent règlement sera tranché par l'organisateur même. Aucun recours ne sera possible contre sa décision.

**12.** Le simple fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation seront tranchées par l'organisateur.

**13.** En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles seront compétents.